

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N°22/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., DIETRICH F. à NIVON J., MANTONNIER D. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur MENDEZ Michel présente au conseil les états de consommation des crédits figurant dans le compte de gestion de la commune pour l'année 2015 transmis par le receveur municipal. Les écritures concordent avec les chiffres figurant dans le compte administratif de ce budget.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12

CONSIDERANT la concordance des écritures du receveur municipal et du compte administratif,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal 2015.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

